



## DEMANDE DE REPRODUCTION DE DOCUMENT

### Relevé des formalités hypothécaires

(antérieures au 1er janvier 1956)

**Formulaire à retourner daté et signé accompagné du règlement par chèque bancaire\*  
aux Archives départementales de l'Yonne  
37 rue Saint-Germain – 89000 AUXERRE**

**\*\* Ce formulaire est destiné à une demande UNIQUE accompagné d'un chèque correspondant à cette seule demande.**

### Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Adresse postale (coordonnées pour la livraison) :

N° de téléphone :

Adresse mail :

■ sollicite la reproduction et l'envoi du relevé de formalités hypothécaires suivant :

- ➔ Bureau des hypothèques :  Avallon  Auxerre  Joigny  Sens  Tonnerre
- ➔ Localisation du bien concerné\* dans l'Yonne<sup>1</sup> :
- ➔ Désignation de la personne physique (la recherche à partir d'un numéro de parcelle cadastrale n'est pas possible avant 1956) :

Nom*	Prénoms*	Nom et prénom de l'époux(se)	Date et lieu de naissance	Lieu de résidence*	Profession
(**)					

ou

➔ Désignation de la personne morale :

Dénomination*	Forme juridique *	Date et lieu de déclaration ou de dépôt des statuts	Siège

\* Champs obligatoires

■ joins à la présente demande un chèque bancaire de **15 €** à l'ordre du « Trésor Public »  
(le chèque sera retourné par courrier en cas de recherche négative)

Date :

Signature

<sup>1</sup> Les archives départementales de l'Yonne ne conservent la documentation hypothécaire antérieure à 1956 que pour le seul département de l'Yonne. Pour les autres départements, s'adresser au service de publicité foncière à Auxerre (1<sup>er</sup> bureau, 8 rue des Moreaux, BP 29, 89010 Auxerre cedex, tél. : 03 86 72 51 80).

L'utilisation à des fins de diffusion, lucrative ou non, des reproductions réalisées par le service ou par le lecteur est soumise à licence écrite délivrée par la direction des archives départementales ; elle donne lieu à la perception d'une redevance fixée par le tarif de la régie de recettes des archives départementales fixé par délibération de l'assemblée départementale, outre l'acquiescement des droits de reproductions.